

Les deux frères disculpés, les époux abattus

Le président Pierre Lachat a eu beau leur proposer d'emblée de régler une bonne fois pour toutes leurs conflits par une médiation, les deux plaignants ont refusé. Hier, on a donc jugé un nouvel épisode témoignant de la «bonne entente» (l'expression est du président) qui règne, depuis 10 ans, entre deux frères agriculteurs et un couple de voisins, sur fond de porcherie.

Bloqué entre le tracteur et la clôture

En juin dernier, alors qu'il était affairé à nettoyer les mauvaises herbes sous sa clôture, l'époux dit avoir été surpris par l'arrivée de son voisin, au volant d'un tracteur. Le plaignant a alors été «bloqué», au moyen de l'engin, contre les barrières. Dans le même temps, des menaces avaient fusé et un appareil photo s'était volatilisé. Quelques heures avant l'incident, la brouette du plaignant avait été écrasée par le prévenu, avec son tracteur toujours.

L'un des deux frères comparaisait donc pour vol simple et dommages à la propriété. En prélude, les époux plaignants ont souhaité qu'on rajoute à cela des voies de fait et une mise en danger de la vie d'autrui. L'agriculteur s'est approché de l'époux avec son tracteur, il y a donc bien eu mise en danger pour le président. En revanche, le tracteur ne l'a pas touché, on ne retiendra donc pas les voies de fait. Reconnu coupable de dommage à la propriété, le paysan a été condamné à 5 jours-amendes à 50 fr. et à 150 fr. d'indemnités pour la brouette. Il a été libéré de tous les autres actes d'accusation, notamment celui pour vol simple puisque l'existence même de l'appareil n'a finalement jamais été établie. Le second frère était pour sa part poursuivi pour injures. Il a

été acquitté et le canton lui versera 500 fr. de dommages pour les inconvénients causés.

Quatre témoins unanimes

Pas moins de 4 témoins se sont succédés à l'audience. Deux d'entre eux, agriculteurs, ont ainsi fourni de solides alibis aux deux frères mis en cause: à l'heure dudit incident, ils travaillaient dans les champs à la confection de bottes de foin. Les carnets d'activité présentés au juge, par les accusés mais aussi par les témoins, n'ont fait que corroborer leurs propos. Néanmoins, le plaignant a des doutes: «Il dit avoir fait 50 bottes ce jour-là. A raison de 10 minutes pour une botte, il faudrait 500 minutes, c'est impossible qu'il ait pu les faire entre 15 h 30 et 17 h 30!» explique-t-il. «Si l'herbe va bien et qu'on ne met pas de plastique, on peut faire jusqu'à 30 bottes par heure», lui rétorque un témoin. «Mon record, c'est 490 balles! Pour ça j'ai travaillé 17 h d'affilée», s'empresse de rajouter le prévenu.

Les autres témoins cités, tous deux charpentiers, étaient présents non loin du lieu du présumé incident. Le premier construisait une maison en bois, il n'a rien vu, rien entendu. Il repart aussi vite qu'il est arrivé. Le second était affairé sur une charpente, dans un hangar appartenant aux deux frères. Lui non plus n'a rien vu, rien entendu. En revanche, l'épouse est formelle: elle a croisé ce monsieur dans le hangar. Elle lui a demandé de l'aide, il n'a pas bougé. Le témoin n'en démord pas, il n'a pas croisé cette dame. Elle fondra en larmes quelques minutes plus tard.

Dans sa plaidoirie, le couple (sans avocat) a pointé du doigt le fait que les témoins soient tous en lien avec l'activité des deux prévenus. Il a aussi évoqué les

incohérences quant à l'emploi du temps du principal accusé. Depuis plusieurs années maintenant, le couple et ses voisins sont en conflit permanent. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que tous les quatre se retrouvent face au juge. En 2005, l'un des deux frères avait été condamné à une peine avec sursis, après avoir agressé Madame. Cette fois-ci le couple a donc demandé au juge Lachat des sanctions sévères.

M^e Hubert Theurillat, chargé de défendre les deux frères, a lui mis en avant le fait que son client avait admis avoir écrasé la brouette, car elle était à un endroit où elle n'aurait pas dû se trouver. Il consent à octroyer 120 fr. en remplacement de l'outil de jardinage cassé. «S'il reconnaît cet élément, pourquoi ne pas croire ses autres allégations?» Les témoignages unanimes fournis pendant l'audience apportent la preuve, selon l'avocat, de l'innocence des deux accusés. Hormis le dommage à la propriété, il demande que les frères soient libérés de tous les autres chefs d'inculpation et qu'un dédommagement leur soit accordé.

La médiation pour mettre un terme au conflit

Confronté à deux points de vue radicalement opposés, le président avoue qu'il a du mal à y voir clair. Il a néanmoins des éléments objectifs: une brouette écrasée et des témoignages unanimes étayés par des documents. A l'énoncé du verdict de non culpabilité pour l'essentiel des charges, l'épouse ne peut retenir ses larmes. Son mari, lui, se dit abattu. «La seule issue pour vos deux familles, c'est la médiation, lancera aux deux bancs Pierre Lachat, avant d'énoncer son jugement. Tant que cela ne sera pas fait, vous reviendrez devant un juge».

AD

LQD 16.03.11